



RÉGIE INCENDIE DES MONTS

COMMUNIQUÉ
Pour publication immédiate

INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT

Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 mai 2021 – L'indice d'inflammabilité émis par la SOPFEU est à « très élevé » pour toute la région des Laurentides. **Il est donc interdit de faire un feu à ciel ouvert**, même si vous avez préalablement obtenu un permis de brûlage. L'indice d'inflammabilité, une échelle de 5 niveaux, est émis quotidiennement par la SOPFEU en se basant sur plusieurs facteurs ayant une incidence sur l'éclosion et la vitesse de propagation de l'incendie, telle que la saison, la température, les précipitations et le vent.

Malgré cette interdiction, il est encore permis, pour l'instant, de faire des feux dans les foyers qui sont conformes à la réglementation municipale sur le territoire desservi par la RIDM.

Qu'est-ce qu'un foyer conforme à la réglementation?

Pour être considéré conforme, un foyer doit être fait d'une matière incombustible, avec une cheminée munie d'un pare-étincelles et un chapeau de cheminée, et avoir unâtre d'un volume d'au plus 1 m³. De plus, le foyer doit être installé sur une surface incombustible dans la cour latérale ou arrière et à une distance minimale de 3m de la limite de propriété et des bâtiments.



Comme l'indice d'inflammabilité change régulièrement et que ce changement peut avoir une incidence sur les permissions de brûlage de toutes sortes, y inclus dans les foyers, nous vous demandons de consulter le site de la RIDM : www.ridm.quebec, pour connaître l'état de la situation et savoir s'il vous est permis d'allumer un feu extérieur.